

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

**DEL-2021- 28**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19  
- présents 17  
- votants 17  
- absents 2

**Du mardi 13 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un le 13 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Demande d'acception d'une acquisition à l'euro symbolique des immeubles rue Amiral Pierre (parcelle cadastrée section AH 57) et 3 rue de la Chavanne (parcelle cadastrée section AH 540) à Bourbonne les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 avril 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 08 avril 2021

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le courrier établi le 13 avril 2021 par Maître Richard HONNET, avocat de Monsieur Dimitri LOGÉ, indiquant que ce dernier souhaite céder ses biens à la commune de Bourbonne les Bains pour l'euro symbolique,*

*VU les diverses concertations avec les Services de l'Etat (Sous-Préfecture, Architecte des Bâtiments de France, Direction Départementale des Territoires, Architectes et paysagistes conseil de l'Etat) afin de trouver une solution concernant le devenir de ce bâtiment,*

*ATTENDU que le bien est grevé de charges, notamment d'une hypothèque légale au profit du Trésor Public de Bourbonne les Bains, pour un montant de 582.00 €,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été destinataire d'un courrier de Maître Richard HONNET, avocat de Monsieur Dimitri LOGÉ, en date du 13 Avril 2021, indiquant que Monsieur Dimitri LOGÉ souhaite céder à la Commune de Bourbonne les Bains, pour l'euro symbolique, l'ensemble de ses biens immobiliers dont il est propriétaire sur la Commune de Bourbonne les Bains, à savoir rue Amiral Pierre (cadastré AH 57) et 3 rue de la Chavanne (cadastré AH 540).

Monsieur le Maire précise que cette vente est grevée d'une hypothèque légale au profit du Trésor Public de Bourbonne les Bains, pour un montant de 582.00 €.

La Commune prendra les biens en l'état et fera des siennes des obligations et contraintes légales liées à ces biens.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
AH 57	Rue Amiral Pierre	7 a 47 ca
AH 540	Rue de la Chavanne	83 ca

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la cession par Monsieur Dimitri LOGÉ à la Commune de Bourbonne les Bains, pour l'euro symbolique, des immeubles ci-dessus désignés,
- Accepter de prendre en charge les frais notariés incluant les diagnostics, relatifs à cette vente,
- Dire que le notaire sera Maître Frédéric VAUTHIER,
- Accepter la prise en charge de l'hypothèque légale inscrite sur ces immeubles, à concurrence de 582.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la cession par Monsieur Dimitri LOGÉ à la Commune de Bourbonne les Bains, pour l'euro symbolique, des immeubles ci-dessus désignés,
- D'accepter de prendre en charge les frais notariés incluant les diagnostics, relatifs à cette vente,
- De dire que le notaire sera Maître Frédéric VAUTHIER,
- D'accepter la prise en charge de l'hypothèque légale inscrite sur ces immeubles, à concurrence de 582.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces se rapportant à cette affaire.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 15 avril 2021



Monsieur André NOIROT